

Remplacement : "% Ensemble, ne pas se soumettre

Ce que dit le décret

Le chef d'établissement doit proposer (jusqu'au 31 décembre) puis imposer (à partir de janvier) aux enseignants, le remplacement des absences de courte durée (moins de deux semaines), à raison de 5 heures hebdomadaires (toutes heures supplémentaires confondues) et 60 heures annuelles.

Il doit établir (avant le 15 octobre), en concertation avec les équipes pédagogiques de chaque discipline, un protocole qui fixe les objectifs et priorités, et le présenter pour information au CA. Prévenu 24 heures à l'avance, l'enseignant doit remplacer dans sa discipline, dans une de ses classes ou dans une classe qu'il ne connaît pas, ou encore dans une discipline "complémentaire". Le remplacement est interdit aux stagiaires. Les enseignants à temps partiel peuvent le refuser. Il est rémunéré en HSE.

Ce que dit la CGT-Educ'action

Les absences non remplacées (elles sont majoritairement institutionnelles!) sont un réel problème pour la scolarité des élèves.

Le principe de continuité du service public impose d'assurer tous les remplacements.

Cette mission spécifique est celle actuellement dévolue aux TZR. Elle ne peut être ajoutée aux obligations de services des enseignants.

Cependant, la situation n'est pas satisfaisante.

Une véritable fonction de titulaire-remplaçant volontaire doit être créée, une formation spécifique dispensée et un nombre suffisant de personnels recruté pour répondre à tous les besoins. Il faut aussi réduire la taille des zones de remplacement.

• Pour le ministère

Ce dispositif est avant tout dicté par la politique de restriction budgétaire en matière d'emploi public.

A l'Education nationale, il est dans lignée des coupes-sombres d'emplois de toute sorte - près de 80 000 suppressions! - opérées dans les budgets depuis trois ans.

Le remplacement fait désormais partie des objectifs à atteindre en matière d'obligation de résultats dans les "projets annuels de performance" (LOLF).

- → Son objectif est de :
- Réduire encore le nombre d'emplois d'enseignants et poursuivre le licenciement des non-titulaires
- Adopter de nouvelles règles de gestion des personnels
- Allonger le temps de travail des enseignants et leur temps de présence dans les établissements en flexibilisant les services
- Imposer aux enseignants la polyvalence de la qualification : c'est le sens de l'introduction d'une mention complémentaire aux concours externes CAPES et CAPEPS
- Diminuer les coûts salariaux : la rémunération en HSE, sans augmenter le salaire de référence, est plus rentable que la création de postes

- Mettre un frein aux revendications salariales avec le développement des HS
- Mener campagne auprès des parents et de l'opinion publique sur le thème "les enseignants ne travaillent pas assez".
- Pour les personnels
 - → Cela se traduirait par :
- Une remise en cause des statuts et des droits des personnels comme, par exemple, la formation sur le temps de travail
- Une dégradation des conditions de travail: allongement du temps de travail, flexibilité des emplois du temps, début d'annualisation des services, rémunération à la tâche
- Une culpabilisation conduisant à autocensurer ses absences pour ne pas alourdir la charge de travail des collègues
- Des conséquences lourdes sur la vie personnelle et familiale
- Des incohérences pédagogiques : remplacements improvisés, sans connaissance de la classe ou de la discipline, déséquilibre entre disciplines...
- Une dévalorisation du travail pédagogique, la négation du temps réel de travail...
- Une menace pour la cohésion des équipes pédagogiques
- Une individualisation plus importante des carrières et des salaires : répercussion sur la notation, le mérite (l'accès à la hors-classe serait "la carotte").

Tous nous prononçons contre ce dispositif.
Le décret qui l'instaure doit être annulé.
C'est une des raisons pour lesquelles nous exigeons l'abrogation de la loi sur l'avenir de l'école.

••••

Comment s'organiser?

- L'objectif prioritaire est de convaincre un maximum de collègues mais aussi de parents.
- C'est collectivement que nous devons agir.
 - → Prenons le temps d'expliquer...

...toutes les raisons qui fondent notre position, de démontrer, sans stigmatiser, les dangers que ce dispositif représente :

- aux collègues qui n'en sont pas convaincus, qui ont peur de refuser ou qui accepteraient volontiers quelques heures supplémentaires pour compenser un salaire insuffisant,
- aux parents qui peuvent voir là une réponse à leurs légitimes préoccupations.

Organisons des AG avec les personnels, des réunions avec les parents d'élèves.

Utilisons l'heure mensuelle syndicale ou demandons une demi-journée banalisée.

→ Recensons les besoins...

...pour revendiquer les moyens et agir.

Il est utile qu'un point soit fait, dans chaque établissement, sur toutes les absences :

- postes ou heures non pourvus
- absences prévisibles longues et qui ne sont pas remplacées,
- absences prévisibles courtes (stages de formation, jurys de VAE, sujets ou concours, activités syndicales, fonctions d'élus du personnel...).

A cela s'ajoutent toutes les absences imprévisibles.

Attention, certaines activités pédagogiques ne sont en aucun cas des absences (sortie scolaire, suivi de stage...).

Cela mettra en évidence les besoins à pourvoir par des titulaires-remplaçants et surtout la nécessité d'en affecter à l'année un ou plusieurs dans certaines disciplines. → Ensemble, agissons!

Il n'est pas question de participer à l'élaboration du protocole —de nombreux établissements s'y refusent déjà- mais d'expliquer à cette occasion notre position et nos revendications.

C'est la même attitude que nous aurons lors de la présentation du protocole – s'il existe! – au CA en faisant voter une motion (modèle ci-joint).

D'autres moyens sont à utiliser pour se faire entendre :

en premier lieu (modèle ci-joint) la **pétition** dont la signature doit être massive,

l'action au rectorat ou à l'Inspection académique pour obtenir les moyens manquants...

Les personnels, dans chaque établissement, ont à décider collectivement de leur action.

D'ores et déjà, la CGT prend toutes les initiatives pour coordonner et élargir les actions.

Ensemble, faisons-nous entendre, refusons de nous soumettre



UNION NATIONALEDES
SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
263, RUE DE PARIS
CASE 549 – 93515
MONTREUIL CEDEX
FÉDÉRATION DE
L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Remplacement:

Ensemble, ne pas se soumettre

En application de la loi pour l'Avenir de l'Ecole, le décret du 26 août 2005 instaure le principe du remplacement, par les enseignants, de leurs collègues absents.

Il s'agit d'imposer à toutes et à tous des heures supplémentaires alors que près de 80 000 emplois ont été supprimés depuis 3 ans et que des milliers de précaires sont licenciés.

Dans le cadre de sa politique de restriction budgétaire, le ministère entend allonger notre temps de travail, imposer la flexibilité des emplois du temps, un début d'annualisation des services, la rémunération à la tâche.

C'est une remise en cause des statuts et des droits des personnels.

Ce dispositif, inefficace pour les élèves, dangereux pour le service public d'Education, se traduirait pour nous par :

- → Une dégradation des conditions de travail
- → Une dévalorisation de la pédagogie, la négation du temps réel de travail
- → Des incohérences : remplacements improvisés, traitement inégalitaire des disciplines...
- → Une menace pour la cohésion des équipes pédagogiques.
- → Une individualisation plus importante des carrières et des salaires : répercussion sur la notation, le mérite (l'accès à la hors-classe serait " la carotte").
- → Des conséquences lourdes pour la vie personnelle et familiale.

Pour la CGT-Educ'action

_	1	1 / .	/ 1 111	1 1 1	/ 1 /11
1	Les absences non rei	mnlacees sont	iin reel nrohleme	nour la scolarife	e des eleves

Le principe de continuité du service public impose d'assurer tous les remplacements.

Cette mission spécifique est celle actuellement dévolue aux TZR. Elle ne peut être ajoutée à nos obligations de service. Cependant, la situation aujourd'hui n'est pas satisfaisante.

Une véritable fonction de titulaire-remplaçant volontaire doit être créée, une formation spécifique dispensée et un nombre suffisant de personnels recruté pour répondre à tous les besoins. Il faut aussi réduire la taille des zones de remplacement.

Les personnels du lycée ou collège département département refusent le décret sur le remplacement et exigent l'abrogation de la Loi sur l'Avenir de l'Ecole.

Nom prénom Signature		Email personnel	

Motion présentée au CA					
du (lycée, collège)					
par les élus du personnel (soumise au vote des membres du CA)					
es absences non remplacées sont un réel problème pour la scolarité des élèves.					
Le dispositif imposé par le ministre, malgré l'opposition des personnels, ne règle en rien les absences de longue durée des enseignants et les absences des autres personnels.					
Outre la dégradation importante des conditions de travail des enseignants, il est dangereux pour la qualité de l'enseignement.					
Il s'agit d'une dévalorisation de la pédagogie, la négation du temps réel de travail pour assurer un remplacement de qualité. Des incohérences pédagogiques vont faire surface : des remplacements improvisés, parfois sans la connaissance de la classe ou de la discipline, et des traitements inégalitaires entre disciplines.					
Des réponses existent mais la volonté politique manque. Il est possible d'augmenter le nombre de titulaires sur zones de remplacement et de les affecter en fonction des besoins de remplacement prévisibles ou non.					
En effet, un grand nombre d'absences sont institutionnelles. Il s'agit aussi d'un problème de gestion dont ne doivent être victimes ni les élèves ni les personnels.					
Le conseil d'administration, réuni le, n'accepte pas ce dispositif, demande des créations de postes de remplaçants et une gestion plus efficace à partir des besoins recensés par les établissements.					
A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous sept. 2005					
lo couhaita de la mo cundiquer la prondre contact					

%		
Cgt IEDUC' PACTION	4p Remp sept. 2005 Je souhaite:	A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous me syndiquer prendre contact
	NOM	Prénom
	Adresse personnelle	
	Code postal	Commune
	Grade ou corps	Discipline
	Etablissement	
	Code postal	Commune
	Tél	e-mail
		ats de l'Education nationale <i>Cgt-Educ'action -</i> 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex acopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - internet : http://www.ferc.cgt.fr